



## litige avec acheteur de notre caravane

Par **Ferpol2**, le **29/05/2019** à **15:35**

Bonjour,

Nous avons vendu notre caravane par l'intermédiaire d'un site de vente de particuliers à particuliers.

L'acheteur est venu la voir, l'a inspecté pendant une heure. Nous lui avons expliqué les petites modifications d'agencement faite à l'intérieur. Nous l'avons mis au courant et montré les choses qui n'étaient pas réparé notamment les déchirures au niveau du auvent. Il n'a pas contesté. Suite à la visite nous lui avons laissé le temps de la réflexion. Le soir même il nous laisse un message pour nous dire qu'il était intéressé par notre caravane. Le lendemain on se rappelle pour convenir d'un montant et après négociations nous baissons le prix de 200 euros. Tout le monde semble d'accord et la vente se fait une semaine après. Les papiers de vente signés il emmène la caravane à son domicile.

Le lendemain soir il nous rappelle pas content car il a constaté de l'humidité à l'intérieur de la caravane au niveau du sol sous une couchette. Il enlève une partie du lino et constate effectivement que le contreplaqué est abîmé par l'humidité. Nous fait part au téléphone de son mécontentement, parle même de vice caché. Très embêtés nous lui expliquons que nous ignorons ses dégâts que nous avons pas constaté lors de notre utilisation. Nous lui expliquons que la caravane avait 20 ans qu'elle est restée dehors lors de notre utilisation c'est-à-dire pendant 2 ans (chose qui savait avant la vente).

Nous demande d'annuler la vente et de venir la chercher à son domicile. Veut que l'on le rembourse.

Que faire? Peut-on parlé de vice caché? la vente peut-elle être annuler dans la mesure où la carte de grise est barrée? Il y a-t-il un délai de rétractation?

Merci pour votre aide

Par **Julien D**, le **11/06/2019** à **16:38**

Bonjour,

Pour être valable, un vice caché doit être présent au moment de l'achat, diminuer fortement la valeur du véhicule au point de remettre en question la vente (pour ces deux points cela

peux être validé dans votre cas).

En plus des deux premiers points il faut que les vendeurs ne soit pas au courant du vice (le vice ne doit pas être apparent ou connu au moment de la vente).

La question est donc de savoir si vous auriez pu le voir facilement en faisant le ménage dans la caravane par exemple.

Si le vice caché n'est pas prouvé, je ne pense pas que le vendeur puisse vous obliger à annuler la vente. En fonction du prix, vous pouvez également faire un geste afin de calmer les tensions et de cloturer l'affaire. (source : [demarche-vehicule.com/achat-tromperie-recours](https://demarche-vehicule.com/achat-tromperie-recours))

Et en ce qui concerne votre carte grise, ce n'est pas grave, vous pouvez en faire une nouvelle demande dans le cas où la vente est annulé, vous devrez vous rendre sur le site <https://ants.gouv.fr/> et sélectionner "duplicata pour détérioration ».

De mon point de vue si l'acheteur savais que la caravane restait dehors depuis plusieurs années, il aurait dû faire ses quelques vérifications avant ou vous poser des questions complémentaires. Souvent un vice caché est assez dur à prouver.

Vous pouvez également vous rapprocher d'un médiateur si le dialogue avec l'acheteur est trop compliqué. Ce qui est bien aussi c'est d'essayer de comprendre le point de vue de l'acheteur, il ne vous connaît et se sent lésé... essayer de dialoguer calmement.)

Bon courage